



La nature de la République

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », énonce l'article 1^{er} de la Constitution de 1958. Chacun des termes, chargés de symboles et d'histoire, éclaire un pan de la tradition républicaine française.

Indivisible ...

L'indivisibilité de la République accompagne sa proclamation initiale. Dès le 25 septembre 1792, la Convention « déclare que la République française est une et indivisible ». Au départ, la formule n'a rien de républicain; on la retrouve, appliquée au royaume, dans la constitution de 1791. En réalité, elle exprime principalement ce que ne veulent pas les républicains et qui, pour l'heure apparaît comme l'une des caractéristiques de l'idée même de République: le fédéralisme. Cette indivisibilité ne se limite pas à une expression vide de sens concret. L'ensemble des éléments constitutifs de l'État républicain s'y trouve soumis. La souveraineté d'abord. Personne d'autre que l'État ne dispose de la capacité principale d'élaborer des règles de droit et de veiller à leur application. Le territoire ensuite. Ce dernier est conçu comme intangible et unitaire. Le droit doit pouvoir s'y appliquer de façon semblable à tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Laïque

Même si le terme n'est pas utilisé, la Révolution et, dans son sillage, la 1^{re} République sont porteuses d'une première et importante laïcisation des institutions. Les fondements du pouvoir, l'état-civil, l'enseignement sont concernés. Manque cependant une réelle mise à distance des Églises, principalement de l'Église catholique. La société n'y était pas encore prête. Il faudra attendre la 3^{ème} République, et l'œuvre scolaire de Jules Ferry, complétée par la loi de séparation des Églises et de l'État, pour que s'impose une claire distinction entre un espace public, placé sous le regard et l'arbitrage d'un État neutre, et l'espace d'expression des convictions individuelles, simplement circonscrit par les exigences de l'ordre public.

Démocratique

Non seulement la République est dite démocratique, mais, comme si le poids d'une telle affirmation devait être renforcé, l'article II de la Constitution de 1958 ajoute que « son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». L'idée d'une identité démocratique de la République peut, aujourd'hui, sembler évident. Il

n'est pas rare que, dans le langage commun les deux termes de République et de **Démocratie** soient utilisés comme des synonymes. Et cependant, il fallut du temps pour que s'opère, selon la judicieuse formule de Pierre Rosanvallon, « le sacre du citoyen ». En apparence le vote devient universel en 1792. L'absence d'éducation politique des citoyens, associée aux circonstances de l'heure, rendit l'expérience peu convaincante. Il fallut attendre 1848 et la 2^{ème} République pour que le suffrage universel s'impose de façon durable (seul le régime de Vichy n'y eut pas recours), et encore, resta-t-il exclusivement masculin jusqu'en 1944.

Sociale

L'adjectif apparaît dans le vocabulaire constitutionnel avec la Constitution de la 4^{ème} République. Il prolonge et en même temps légitime la déclaration, corrélative d'une nouvelle génération de droits fondamentaux, les droits sociaux et économiques. Devenant sociale, la République accepte de devenir pourvoyeuse de sociabilité, garante des divers risques que l'existence peut produire. L'État devient un État de service public qui ne se limite plus à fixer des règles mais sait aussi, sous l'éclairage de l'intérêt général, devenir acteur économique et partenaire social.

Séance des questions d'actualité à l'Assemblée nationale en 2006.

Institué en 1792, le vote au suffrage universel ne s'est imposé qu'en 1848. Les femmes en ont été exclues jusqu'en 1944.



DAVID HANWING/AGEA

HEGEMAN/IBBY NEWS